

Demander à entrer dans le second degré

Procédure de candidature commune

La procédure de candidature commune est un système national de candidature par le biais duquel on dépose son dossier pour accéder à une formation de second degré ou une formation supérieure. La procédure de candidature commune du second degré permet de déposer sa candidature pour suivre une formation professionnelle de base et des études lycéennes. La procédure de candidature commune des écoles supérieures permet de déposer sa candidature pour entrer à l'université et dans des écoles supérieures professionnelles.

La procédure de candidature commune du second degré est organisée une fois par an en février-mars. La procédure de candidature commune du printemps permet de déposer un dossier pour les formations qui commencent à l'automne. Le formulaire de candidature doit être rempli en ligne sur le service Opintopolku.fi. Le même formulaire de candidature permet de déposer son dossier pour un maximum de cinq formations.

À l'issue des délais de la période de candidature, le demandeur doit participer à des tests d'entrée ou d'aptitude s'il reçoit une convocation à cet effet. Les résultats des étudiants sélectionnés sont communiqués en juin. Si le demandeur obtient une place pour étudier, il doit l'accepter avant une date limite.

Procédures de candidature supplémentaire et candidature continue

Si le demandeur n'obtient pas de place pour étudier lors de la procédure de candidature commune du printemps, il peut faire une demande supplémentaire en été et au début de l'automne pour les places d'étude libres par le biais de la procédure de candidature supplémentaire et candidature continue. Il est possible d'avoir accès à certaines formations professionnelles tout au long de l'année par le biais de la procédure de candidature continue. Vous trouverez des informations sur les places libres et des consignes pour déposer votre dossier sur le service Opintopolku.fi ou bien sur les propres pages Web des établissements d'études.

Procédure de candidature pour suivre des formations diplômantes

Après les formations diplômantes suivant l'enseignement fondamental, une procédure de candidature séparée est organisée en été. Cette procédure comprend également la 10e classe (kymppiluokka), la formation préparatoire pour l'enseignement au lycée (LUVA), ainsi que la formation préparatoire à la formation de base professionnelle (VALMA).

Procédure de candidature pour les formations professionnelles organisées en tant que soutien spécifique exigeant

Une procédure de candidature distincte est mise en place au printemps pour les formations professionnelles organisées en tant que soutien spécifique exigeant. Cette procédure comprend également les formations professionnelles de base de l'enseignement à besoins spécifiques, la formation préparatoire à la formation de base professionnelle (VALMA), ainsi que la formation préparatoire pour le travail et une vie autonome (TELMA).

Procédure de candidature pour les longs cursus

Les modes de candidature pour les longs cursus des instituts populaires varient. Les consignes pour déposer son dossier figurent sur le service Opintopolku.fi ou sur les pages Web des instituts populaires.

Informations complémentaires

En savoir plus sur les formations du second degré en finnois et anglais à l'adresse www.opintopolku.fi et en plusieurs langues à l'adresse www.infofinland.fi.

OmaPolku

De l'école fondamentale à l'enseignement du second degré



MONIHელი

Après l'école fondamentale

En Finlande, la formation du second degré après l'école fondamentale comprend les études lycéennes de culture générale et la formation professionnelle.

Lycée et diplôme du baccalauréat

Le lycée dispense des études de cultures générale qui fournissent de bonnes bases pour poursuivre les études à l'université ou dans une école supérieure professionnelle. Après avoir suivi la totalité de l'enseignement au lycée, un certificat d'études lycéennes est délivré. À la fin du lycée, il est possible de participer aux épreuves de baccalauréat et d'obtenir le diplôme de baccalauréat.

Formation professionnelle de base

Après l'école fondamentale, il est aussi possible de déposer sa candidature pour passer un diplôme professionnel de base. Après avoir passé un diplôme professionnel de base, on possède les aptitudes professionnelles de base pour assurer les tâches de travail de son domaine et les qualifications requises pour la vie professionnelle.

Diplôme double ou triple

Dans le second degré, il est également possible de passer un double ou triple diplôme, c'est-à-dire le baccalauréat et une formation professionnelle de base simultanément. Le diplôme triple comprend outre le baccalauréat et une formation professionnelle de base, la totalité des cours du lycée.

Contrat d'apprentissage

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la majeure partie des études faisant partie du diplôme professionnel de base est suivie sur le lieu de travail en faisant des exercices dans la pratique. De plus, des études théoriques sont suivies à l'institut d'enseignement professionnel.

Formations préparatoires et autres possibilités

Kymppiluokka (10e classe)

La 10e classe est un enseignement complémentaire de l'école fondamentale qui dure une année scolaire, pendant laquelle il est notamment possible d'améliorer ses notes de l'enseignement fondamental et de bénéficier d'une orientation pour continuer ses études.

VALMA

Le cours préparatoire à la formation professionnelle de base ou cours VALMA améliore les aptitudes pour passer un diplôme professionnel de base et passer un diplôme professionnel.

LUVA

LUVA est une formation préparatoire au lycée d'environ une année scolaire qui s'adresse aux immigrés et autres étudiants de langue étrangère et qui permet d'améliorer les compétences linguistiques et autres aptitudes requises pour les études lycéennes.

Cursus longs des instituts populaires

Les cursus longs des instituts populaires sont des formations de culture générale, professionnelles ou qui s'adressent aux immigrés, et sont d'une durée approximative d'une année scolaire.

TELMA

TELMA est une formation préparatoire pour le travail et une vie autonome qui s'adresse aux jeunes ayant des besoins spécifiques. La formation TELMA dure un maximum de trois ans.

Éligibilité pour poursuivre les études

En Finlande, après avoir passé un diplôme de second degré, il est possible de poursuivre des études supérieures qui sont dispensées par les écoles supérieures professionnelles et les universités.

École supérieure professionnelle ou université

Le titulaire du baccalauréat est généralement éligible pour demander à étudier dans une école supérieure professionnelle et une université. Si l'on a suivi des études lycéennes sans obtenir le baccalauréat, il sera uniquement possible de déposer son dossier pour étudier dans une école supérieure professionnelle.

Le titulaire d'un diplôme professionnel de base est généralement éligible pour demander à étudier dans n'importe quelle école supérieure professionnelle ou université.

Il est également possible de demander à entrer dans une école supérieure professionnelle ou une université après avoir passé un diplôme étranger qui confère le droit d'avoir accès à des études supérieures correspondantes.

Écoles supérieures ouvertes

Il est possible de suivre des études ouvertes à tous, conformes au programme d'études des écoles supérieures, aussi bien dans une université ouverte qu'une école supérieure professionnelle ouverte. Le titulaire d'un diplôme de second degré peut demander à entrer dans plusieurs universités et écoles supérieures professionnelles par le biais d'une voie ouverte distincte ou sur la base des études suivies dans une école supérieure professionnelle.